



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



Règlement intérieur de l'école de cyclotourisme

1. Définition de l'école cyclo

L'école VTT de cyclotourisme comme toutes les écoles de sport est une structure qui dispose d'un contenu de formation, de moniteurs, d'initiateurs, d'animateurs, un groupe de jeunes pratiquants rassemblés pour la découverte et la pratique totale du VTT dans le cadre des loisirs, du volontariat et de la convivialité.

La pratique de ce sport au sein de cette structure se fait sans aucune contrainte ou obligation de résultat ou de record.

2. Situation Juridique

L'association est :

- déclarée à la Préfecture de Riom sous le numéro **W632004329**
- enregistrée au Journal Officiel le 11/06/2011 au numéro **01371**
- agréée ministère JEUNESSE ET SPORT
- n° de SIRET: **540 086 246 00019**
- affiliée à la FFCT (Codep du Puy de dôme, Coreg Auvergne Rhône Alpes) : **04973**

L'école cyclo est la structure d'action spécifique de la commission « jeunes » du club. Le moniteur, responsable de l'enseignement, est le responsable de ladite commission.

Par le président de l'association, l'école est en relation de partenariat avec les autorités départementales (jeunesse et sports, conseil général...)

3. Contenu

L'objectif global de l'école cyclo est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

Le cyclotourisme à l'école c'est :

- Un outil de développement mental et physique,
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autre que le jeune rencontrera dans le club.



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



L'enseignement proposé tient compte de l'âge et des possibilités individuelles de chacun des adhérents.

Nos différents modules sont :

- maîtrise technique et pilotage (équilibre, trajectoire, freinage ...)
- connaissances mécaniques pour assurer autonomie et sécurité
- orientation sur une carte
- connaissance et respect du milieu naturel
- coopération et entre-aide au sein d'un groupe
- développement des capacités physiques et relationnelles

4. Fonctionnement

4.1. Structure

Article 1 :

La capacité d'accueil est fixée par l'application stricte du règlement, à savoir :

Par tranche de 12 jeunes encadrés par deux adultes (moniteurs, initiateurs, animateur) ou un adulte diplômé et un accompagnateur désigné occasionnel.

Article 2 :

Les activités habituelles ont lieu le samedi après-midi de 13h45 à 17h00 sauf pendant les vacances scolaires.

Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés, par exemple dans le cas de déplacement à l'extérieur.

Des sorties supplémentaires peuvent être organisées, les dates seront transmises aux adhérents.

Dans ces cas, les parents en seront informés à l'avance par l'équipe d'encadrement.

Article 3 :

L'équipe d'encadrement est constituée uniquement de bénévoles.

Leur disponibilité peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales ou professionnelles.

Ces personnes ont la formation et l'expérience requises pour encadrer les activités proposées aux enfants.

4.2. Admission

Article 4 :

L'école cyclo est ouverte aux jeunes à partir de 10 ans et jusqu'à 18 ans.

Article 5 :

Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner complété et signé.

Le dossier comprend :

- Fiche inscription
- Droit à l'image
- Information assurance
- L'autorisation parentale
- L'acceptation du règlement intérieur
- La Charte pour la protection des données personnelles
- La cotisation



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



Article 6 :

Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T.

Cette affiliation (licence-assurance) implique la reconnaissance des statuts de la fédération française de Cyclo Tourisme.

Dans la mesure où le jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale, c'est à dire trois séances (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première, il devra cependant fournir une autorisation parentale et une fiche sanitaire.

4.3. La vie à l'école cyclo

Article 7 :

Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Une feuille de présence sera à compléter avant le début de chaque sortie.

Article 8 :

Le responsable du groupe prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité : un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie. Pour des raisons de responsabilité, aucun démontage ne peut être effectué par les animateurs.
- Le port du casque, gants est obligatoire.
- Des règles de vie communes qui ne seraient pas respectées : respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui, absences fréquentes et non motivées, sans en informer les responsables ...

Article 9 :

Les jeunes sont tenus d'arriver 20 minutes avant le départ de la sortie hebdomadaire afin d'effectuer les vérifications d'usage. Ils doivent, dès leur arrivée, se présenter aux animateurs et compléter la feuille de présences.

Les parents doivent s'assurer, avant de quitter le lieu de rassemblement, que leur enfant a bien rempli les conditions d'admission (enfant malade, vélo défectueux, ...).

L'absence d'un jeune devra être signalée aux animateurs dès que possible.

Article 10 :

Les jeunes doivent porter une tenue appropriée à la pratique de cette activité (le port du casque et des gants est obligatoire) et adaptée aux conditions météorologiques (cuissard et jambières pour l'hiver). Le port de lunettes de protection est vivement conseillé.

Lors de toute sortie à vélo, le jeune doit emporter un bidon, un encas ainsi qu'un minimum de matériel de réparation. Les vélos seront entretenus et en parfait état de marche (Voir art. 8).



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



Article 11 :

Les itinéraires des sorties hebdomadaires sont établis le jour de la sortie, en fonction des groupes et de la météo.
Des groupes sont effectués en fonction du niveau de chaque jeune.
Le jeune sera attribué à un groupe par le responsable de la sortie.
Il pourra changer de groupe si son niveau le lui permet

Article 12 :

Les parents inscrit au club et qui seront dans le même groupe que leur(s) enfant n'auront aucune autorité sur le choix et le contenu des sorties et devront accepter les consignes données par le responsable du groupe.

Article 13 :

La FFCT a créé pour les jeunes, un ensemble de brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisation départementales ou régionales.

Article 14 :

Les séjours, rencontres, proposés par l'école font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. De ce fait, la présence des jeunes à ces organisations est fortement souhaitée.

5. Conditions Particulières

5.1. Assurances

Article 15 :

L'assurance fédérale (comprise dans la licence) comporte les couvertures : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement.
La fédération peut proposer des assurances facultatives complémentaires.

5.2. Sorties

Article 16 :

Le club assurera les sorties exceptionnelles prévues.

- Les sorties exceptionnelles autres que le samedi proposées par les autres clubs extérieurs seront assurés par nos encadrants en conformité.

Le club déclinera toutes responsabilités en cas de sorties non programmées.

- Les règles de sécurité sont : deux encadrants adultes (moniteurs, animateurs, initiateurs). Si cette condition n'est pas respectée, le club décline toute responsabilité en cas de problème.



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



6. Application et limites

Article 17 :

Ce règlement ne peut être définitif ; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les activités ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école et stipulée aux personnes concernées.

Article 18 :

Le responsable de l'école cyclo et l'équipe d'encadrement sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Article 19 :

Le règlement intérieur sera affiché dans le club est disponible en téléchargement sur le site web du CRL (<https://crlvt.fr>).

Pour valider l'inscription au club, le jeune doit prendre connaissance et accepter la totalité de ce présent règlement. Cette page sera annexée au dossier d'inscription.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, et m'engage à le respecter :

Le Président

L'adhérent :

(Nom, prénom, signature précédé
de la mention « lu et approuvé »)

Les parents (si mineur)

(Nom, prénom, signature précédé
de la mention « lu et approuvé »)